

AP n° 2021-CP-109-IC

**ARRETE PREFECTORAL de CONSULTATION PUBLIQUE
concernant l'augmentation de capacité d'une unité de méthanisation
sur le territoire de Connantre
présentée par la SARL METHACO
adresse du siège d'exploitation :
Ferme de Nozet
51 230 Connantre**

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 17 mars 2022 par la SARL METHACO concernant un projet d'augmentation de l'unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Connantre ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 20 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2022-047 en date du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne.

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle et la nécessité de respecter les règles en matière de gestes barrières.

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Connantre, à une consultation publique du lundi 4 juillet 2022 au mardi 2 août 2022 inclus, sur la demande d'enregistrement concernant un projet d'augmentation de la capacité d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Connantre formulée par la Société SARL METHACO dont le siège social se situe Ferme de Nozet 51 230 Connantre, avec épandage sur les communes marnaises de Bannes, Broussy-le-Grand, Clamanges, Connantre, Corroy, Euvy, Faux-Fresnay, Fère-Champenoise, La Caure, Oyes, Pierre-Morains, Pleurs, Thaas, Trécon, Vassimont-et-Chapelaine et sur la commune auboise de Salon.

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du lundi 4 juillet 2022 au mardi 2 août 2022 inclus en mairie de Connantre rue Saint-Caprais (51 230), où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, jeudis de 9h00 à 12h00, les mercredis de 10h00 à 12h00 et les vendredis de 14h00 à 17h45.

Article 3 – Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune.

Article 4 – Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de Connantre, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole FRANCE – Cellule procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Article 5 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairies marnaises de Connantre, Bannes, Broussy-le-Grand, Clamanges, Corroy, Euvy, Faux-Fresnay, Fère-Champenoise, La Caure, Oyes, Pierre-Morains, Pleurs, Thaas, Trécon, Vassimont-et-Chapelaine et sur la commune auboise de Salon.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le samedi 18 juin 2022 et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 – A l'expiration du délai de quatre semaines, le Maire de Connantre clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne - SEEPR - 40 boulevard Anatole France – Cellule procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 7 – Les conseils municipaux des communes citées à l'article 5 sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le 17 août 2022).

Article 8 – M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne et Mesdames et Messieurs les Maires des communes citées à l'article 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le 08 JUIN 2022

La Directrice Départementale adjointe
des territoires

Claire CHAFFANJON